

(1)

(N° 303.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUIN 1883.

Aliénation de biens domaniaux. — Crédit extraordinaire de 3,500,600 fr.
au Département de la Guerre ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. THIÉFRY.

MESSIEURS,

MM. les Ministres des Finances et de la Guerre ont présenté, dans la séance du 24 de ce mois, un projet de loi ayant pour objet d'obtenir un crédit extraordinaire de 3,500,600 francs pour pouvoir continuer la démolition des places fortes, et faire des travaux et des dépenses qui concernent le matériel de l'artillerie et du génie.

Les sections ont réclamé divers renseignements auxquels il sera successivement répondu.

La 5^e section demande que la section centrale se fasse produire les documents propres à l'éclairer sur la nécessité de démolir certaines forteresses et notamment celle d'Ypres. Elle ne trouve pas les circonstances telles qu'il faille se hâter de les raser.

M. le Ministre a répondu par la note suivante :

« Cette demande est d'une nature tellement délicate que le Gouvernement ne
» pourrait y répondre d'une manière complète sans nuire gravement au service
» public. Il croit, en conséquence, devoir se borner à rappeler qu'à l'exception
» d'Ath dont une voix demandait le maintien, la démolition des places condamnées
» a été proposée à l'unanimité par le comité de défense, et qu'elle l'a été sans
» aucune exception par la commission mixte.

» On ne doit pas perdre de vue d'ailleurs que le Gouvernement ne s'est décidé

(1) Projet de loi, n° 283.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSÉ, était composée de MM. THIÉFRY, JACQUES, MASCART, DE STEENHAULT, VAN RENINGHE et MOREAU.

» à donner suite à ces propositions qu'après avoir examiné à son tour la question
» sous ses diverses faces, et avec toute la maturité que réclamait l'importance des
» divers intérêts qui y sont engagés. »

La section centrale est d'avis que la démolition des forteresses est une mesure qui a été examinée par la commission mixte avec tout le soin que réclame une question aussi importante; elle a été jugée d'une nécessité absolue dans l'intérêt de la défense nationale.

Les documents fournis à la Chambre comprennent toutes les raisons alléguées à cet égard; la section centrale pense qu'il est inutile de les rappeler ici.

Quant au résultat financier, il ne sera pas moins avantageux. La démolition des forteresses nécessitera de grands frais; mais les bénéfices joints aux dépenses qu'elle évitera peuvent, sans nul doute, être évalués au moins au double de ce qu'il en coûtera pour raser les forteresses; ces économies comprennent :

1° Ce qu'il faudrait dépenser pour l'achèvement des travaux, et pour le matériel de l'artillerie et du génie, si ces forteresses étaient conservées ;

2° La valeur du matériel existant qui sera employé pour les autres places ;

3° Les sommes nécessaires pour les approvisionnements en munitions, vivres, etc., s'il fallait mettre ces forteresses en état de défense ;

4° Le coût annuel pour l'entretien de ces places ;

5° La valeur des terrains et bâtiments à aliéner.

Quoique la démolition des forteresses soit, sous le rapport pécuniaire, très-avantageuse à l'État, on ne peut, dans une question aussi importante, avoir égard à ce résultat; c'est une question nationale qui a été jugée de manière à adopter les meilleures mesures pour garantir l'indépendance du pays. A ce point de vue, et du moment où cette démolition est considérée comme indispensable, on ne saurait la terminer trop tôt. La prudence la plus vulgaire oblige de raser complètement ces fortifications et non de prolonger ce travail pendant plusieurs années, comme semble le réclamer la 5^e section. Si des hostilités avaient lieu avant que cet ouvrage ne fût terminé, l'ennemi s'emparerait facilement des places et y exécuterait des travaux qui présenteraient de grandes difficultés pour les reprendre : ces forteresses deviendraient alors en ses mains un moyen de subjuguer le pays.

La 1^{re} section demande si la démolition des forteresses s'exécute avec toute l'économie désirable, elle appelle, en outre, l'attention du Gouvernement sur l'utilité de la démolition complète, attendu qu'il serait dangereux de ne faire disparaître qu'un ou deux fronts à chacune d'elles.

M. le Ministre de la Guerre a répondu :

« La démolition des forteresses s'opère avec toute l'économie possible : on se
» borne à raser les remparts et à remblayer les fossés. Ces travaux sont mis en
» adjudication publique, conformément aux prescriptions de la loi sur la comptabilité de l'État.

» L'intention du Gouvernement n'est pas de borner ses opérations à la simple
» démolition d'un front. Les ouvrages de fortification de Mariembourg seront
» entièrement rasés; il en sera de même, ou à peu de chose près, de ceux de
» Philippeville. Dans les autres places condamnées, il y aura deux fronts démolis,
» indépendamment des travaux de même genre à effectuer par les Compagnies

» concessionnaires de chemins de fer, indépendamment encore de la démolition
» des aqueducs, écluses, batardeaux, etc., ainsi que du remplacement des ponts
» par de larges jetées en terre avec rectification des voies de communication aux
» abords de ces places.

» Ces mesures ne leur enlèveront pas, on n'a garde de le prétendre, toute leur
» valeur défensive ; mais elles la réduiront au point qu'on pourra se borner, en ce
» qui concerne les autres fronts, à les aliéner dans l'état où ils se trouvent, à la
» charge, pour les acquéreurs, de les raser ou d'en compléter la démolition dans
» un délai déterminé.

» Cette manière de procéder a été préférée à cause de l'économie notable qu'elle
» doit procurer au trésor. En effet, les terrains occupés par les fortifications peu-
» vent être considérés, du moins en partie, comme terrains à bâtir. Il s'en suit
» que les inconvénients de la démolition à effectuer seront, jusqu'à un certain
» point, compensés pour l'acquéreur, soit par l'avantage de trouver à pied-d'œuvre
» les matériaux nécessaires à ses constructions, soit par la facilité de rencontrer
» des amateurs prêts à entreprendre la démolition pour entrer en possession des
» divers objets qui doivent en provenir.

» Si l'État se chargeait de cette démolition, les matériaux, disposés jusqu'au
» moment de la vente selon les convenances du service, et non celles d'amateurs
» inconnus, seraient d'une défaire difficile. Cette difficulté serait augmentée encore
» par la quantité même des objets à placer. Enfin, il faudrait classer, empiler,
» garder tous les matériaux, et cela ne s'exécuterait pas sans frais, à part l'incon-
» vénient qu'il pourrait y avoir à les laisser prêts à être remis en place. »

Un membre de la section centrale a demandé que l'on veuille autoriser le
Gouvernement à remettre gratuitement aux communes les terrains nécessaires
à la voirie urbaine et rurale.

Cette question, soumise à M. le Ministre de la Guerre, a motivé la réponse
suivante :

« Les villes intéressées pourront, comme les particuliers, se rendre adjudica-
» taires des terrains qu'elles se proposeraient d'affecter, soit à la voirie, soit à
» toute autre destination.

» Si l'instruction administrative, qui précédera la mise en adjudication, fait
» reconnaître que des motifs particuliers justifient l'abandon gratuit de quelques
» terrains, on pourra en faire l'objet d'un projet de loi spécial. Jusque-là, il
» importe de ne point poser d'exception dans la loi actuelle, le Gouvernement
» n'étant pas en mesure d'apprécier quelles en seraient les conséquences, au point
» de vue du Trésor. »

La section centrale a pensé que l'ouverture de quelques chemins aurait pour
résultat d'augmenter la valeur des terrains à vendre ; qu'il y aurait ainsi une
compensation à la cession gratuite, en même temps que de nouvelles voies de
communication seraient avantageuses aux populations des villes et des communes
voisines.

Après avoir reçu les réponses de M. le Ministre de la Guerre, un membre de
la section centrale a déposé la note suivante :

« S'il est irrévocablement décidé que les fortifications d'Ypres seront démolies,

» je demande que cette ville puisse conserver un fossé d'enceinte, dans l'intérêt de
» de son octroi, de l'écoulement de ses eaux et surtout dans celui de l'alimentation
» de ses habitants qui, par exception, se trouvent privés d'eau de source et de
» puits ; que le Gouvernement cède à cette ville un terrain suffisant pour un
» chemin de ronde, afin qu'elle puisse empêcher l'introduction frauduleuse d'objets
» soumis à des droits d'octroi, et, avant tout, qu'il lui accorde une garnison qui
» puisse compenser les sacrifices énormes qu'elle s'est imposés pour casernement,
» plaines d'exercice, etc., s'élevant, au moins, à la somme d'un demi-million. »

La Chambre, dans sa séance du 4 mars dernier, a reçu des pétitions du conseil communal et des habitants de Philippeville, tendant aussi à obtenir la cession gratuite des terrains occupés par les fortifications de la place.

La section centrale a pensé que ces réclamations devaient être l'objet d'un examen ultérieur, si elles sont trouvées justes, M. le Ministre de la Guerre présentera un projet de loi spécial. On ne peut en effet traiter cette question pour une ou deux localités, les motifs qui engageraient à leur céder gratuitement les terrains des fortifications obligerait sans doute l'État à accorder la même faveur aux autres. Il faut avant de s'y décider apprécier l'importance du sacrifice, les droits des villes, et tenir compte des avantages qu'elles retireront de la démolition des remparts.

Quant à la garnison, réclamée par la ville d'Ypres, la section centrale n'a pas donné suite à cette réclamation parce que la répartition de la troupe entre les diverses localités n'entre pas dans les attributions du pouvoir législatif.

La 6^e section a désiré connaître la valeur approximative des terrains et des bâtiments à aliéner ; M. le Ministre de la Guerre a remis la note suivante :

« Il est pour ainsi dire impossible de répondre à cette question. Les terrains
» occupés par les fortifications sont, ou des terrains à bâtir ou très-avantageuse-
» ment situés pour en former de petits jardins, comme il s'en trouve tant dans
» les environs des villes ; ces terrains ont donc une valeur de convenance qu'il est
» très difficile d'estimer.

» On comprendra facilement qu'il est aussi à peu près impossible de déterminer
» la valeur vénale de bâtiments qui ont été construits pour une destination toute
» spéciale.

» Toutefois, la surface des terrains à aliéner étant d'environ 441 hectares, on
» croit pouvoir assurer qu'en agissant avec prudence et en ne vendant qu'au fur
» et à mesure des besoins, on retirera de la vente de ces immeubles une valeur
» bien plus considérable que le crédit nécessaire pour la démolition. »

La section centrale, en réponse à une demande de la 5^e section posée ici plus haut, a donné au sujet de cette appréciation des renseignements qui confirment les assurances de M. le Ministre de la Guerre.

La 1^{re} section a demandé des renseignements détaillés sur l'emploi des fonds pétitionnés, et la 6^e a désiré savoir ce qui serait affecté au matériel de l'artillerie et du génie.

La section centrale, en adressant ces demandes à M. le Ministre de la Guerre, a été unanime pour réclamer le détail des dépenses à imputer sur le crédit de

3,500,600 francs, attendu que la Chambre doit connaître l'emploi des fonds pétitionnés.

M. le Ministre de la Guerre a, en conséquence, adressé le tableau suivant :

« Matériel du génie.

» Démolition des forteresses condamnées	553,000	
» Réparations arriérées	191,000	
» Achèvements et améliorations (l'achèvement de la place » de Diest figure dans cette somme pour 910,000 fr.)	1,203,000	
» Bâtimens réclames par l'artillerie	200,000	
» Fourniture d'outils.	40,000	
		2,189,000
» Travaux de reconnaissances militaires urgents.		33,000

» Armes portatives.

» Transformation et rayage des armes de précision néces- » saires pour armer au moins les deux régiments de » chasseurs à pied, et pour la défense des forteresses.	339,000	
» Fabrication de 2,000 fusils	90,000	
» Fabrication de 1,363 sabres de grosse cavalerie	50,400	
» Fabrication de 3,237 lances	47,200	
» Fabrication de 1,578 casques	56,000	
		582,600

» Matériel d'artillerie.

» Bouches à feu et projectiles	285,000	
» Affuts, voitures et harnais	120,000	
» Armemens et agrès	25,000	
» Ustensiles, matières d'artifices et autres.	23,000	
» Outils	14,000	
» Pompes et agrès pour incendie	30,000	
		499,000
» Renouvellement de buffleteries, harnachement, etc.		195,000
» Total fr.		3,500,600

» **NOTA.** On croit devoir rappeler que la répartition ci-dessus n'a pu être faite d'une manière définitive. »

Il résulte de ce tableau que 553,000 francs seront employés pour la démolition des forteresses, 195,000 pour le renouvellement de la buffleterie, le reste du crédit servira pour le matériel de l'artillerie et du génie.

Personne n'ignore que depuis de longues années les sommes qui auraient dû être affectées au matériel ont toujours été inférieures aux besoins. On a cru faire des économies, mais il vient un temps où l'on est obligé de dépenser, en une seule

année, ce que l'on aurait pu répartir sur plusieurs exercices, et si la guerre surgissait avant qu'on eût le temps de réparer cette imprévoyance, le pays courrait le plus grand danger. Quel usage, en effet, tirerait-on des canons, si l'on ne renouvelait pas les affûts dont le temps de durée est expiré? Et à quoi servirait les places fortes, si elles n'étaient pas pourvues de tous leurs moyens de défense? l'ennemi s'en emparerait facilement et nous perdriions immédiatement un matériel considérable quoique incomplet, et ce qui est pis encore l'honneur d'une bonne défense.

La démolition des places fortes rendra des terrains et des bâtiments militaires inutiles. M. le Ministre des Finances demande à pouvoir les aliéner partiellement et successivement. Cette mesure est trop dans l'intérêt de l'État pour rencontrer la moindre objection.

Le projet de loi ne détermine pas les articles du budget auxquels les diverses sommes du crédit pétitionné sont applicables; mais l'art. 3 impose l'obligation de répartir les fonds par arrêté royal. Tous les crédits extraordinaires, votés en 1852, pour le Département de la Guerre, ont été alloués de cette manière. La section centrale a pensé que si cette marche peut être suivie dans certain moment, il était plus que temps d'y mettre un terme, et qu'avant de voter de nouvelles sommes à l'avenir, il sera indispensable que la loi stipule les articles auxquels elles seront appliquées. La section centrale n'admet pas qu'il est impossible de déterminer la répartition des crédits, si non il faudrait croire qu'il n'existe aucun travail préparé pour ce qui reste à faire; ce serait là une imprévoyance qu'il n'est même pas permis de supposer.

La section centrale à l'unanimité moins une abstention a voté les 3,500,600 fr., sous la condition, acceptée par le Gouvernement, que M. le Ministre de la Guerre emploiera autant que possible les crédits demandés aux dépenses indiquées au tableau qu'il a fourni.

Le Rapporteur,
C. THIÉFRY.

Le Président,
N -J.-A. DELFOSSE.

